

QUELLES DÉMARCHES ENTREPRENDRE ?

» La personne formée à l'étranger doit :

- s'adresser à son ordre professionnel.

Si elle est déjà titulaire d'une autorisation légale d'exercer, l'ordre pourra lui remettre une lettre d'attestation pour sa participation au projet IPOP.

- présenter à Emploi-Québec, au centre local d'emploi (CLE) qui couvre son territoire, la lettre d'attestation de son ordre professionnel.

Après l'évaluation de ses besoins, le CLE pourra lui remettre une lettre d'admissibilité à une subvention. D'autres services pourront également lui être proposés.

» Pour connaître les coordonnées du CLE qui couvre son territoire, la candidate ou le candidat peut composer sans frais le 1 888 643-4721 ou consulter la rubrique « Trouvez votre centre local d'emploi (CLE) », dans le site d'Emploi-Québec : emploi.quebec.net.

» L'employeur qui souhaite embaucher une personne formée à l'étranger référée par un ordre professionnel doit communiquer avec le CLE qui couvre son territoire afin de vérifier son admissibilité à une subvention.

» L'employeur qui souhaite recruter du personnel ou la personne qui cherche un emploi peuvent bénéficier du service gratuit de Placement en ligne d'Emploi-Québec en consultant le site www.emploi.quebec.net ou en se rendant en personne au CLE qui couvre son territoire.



POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA MISSION,
LES OBJECTIFS, LES PROGRAMMES ET LES SERVICES...

D'EMPLOI-QUÉBEC

www.emploi.quebec.net

DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION
ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

www.micc.gouv.qc.ca

**PROJET IPOP POUR
L'INTÉGRATION
EN EMPLOI DE
PERSONNES FORMÉES
À L'ÉTRANGER
RÉFÉRÉES PAR
UN ORDRE
PROFESSIONNEL**



Québec 

• Emploi-Québec
• Ministère de l'Immigration et
des Communautés culturelles

Octobre 2009 C-0255-00

Québec 

Le projet IPOP s'adresse aux personnes formées à l'étranger qui souhaitent exercer au Québec une profession régie par un ordre professionnel. Il vise à :

- » faciliter l'obtention d'un premier emploi dans leur profession ;
- » soutenir financièrement l'employeur qui embauche et intègre en emploi une personne formée à l'étranger.

LE PROJET IPOP EST OFFERT PAR EMPLOI-QUÉBEC, EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET LES ORDRES PROFESSIONNELS.

QU'OFFRE LE PROJET IPOP ?

Pour faciliter l'embauche et l'intégration en emploi d'une personne formée à l'étranger référée par son ordre professionnel, le projet IPOP offre à l'employeur :

- » une subvention salariale de 50 % du salaire brut de la personne jusqu'à concurrence du salaire minimum, pour une période de 30 semaines ;
- » une subvention de 1 500 \$ pour l'accompagnement de la personne embauchée.



QUI EST ADMISSIBLE AU PROJET ?

TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS

Toute personne formée à l'étranger dont la profession est régie au Québec par un ordre professionnel :

- » qui est citoyenne canadienne, résidente permanente, réfugiée ou personne à protéger ;
- » qui ne détient aucune expérience de travail au Québec dans sa profession ;
- » qui est détentrice d'une autorisation légale d'exercer délivrée par son ordre professionnel ;
- » qui est référée par son ordre professionnel pour acquérir une première expérience de travail dans sa profession.

QUELS SONT LES EMPLOIS ADMISSIBLES ?

Le poste à pourvoir doit :

- » être vacant ou nouvellement créé ;
- » correspondre à un emploi durable, c'est-à-dire qu'il doit se prolonger au-delà de la période de subvention et offrir la possibilité de se poursuivre à plus long terme ;
- » correspondre à la profession de la personne admissible ;
- » être à temps plein, selon un horaire de 30 à 40 heures par semaine.

La personne référée pour acquérir une expérience de travail en vue de l'obtention d'un permis d'exercice régulier a la responsabilité de s'assurer que l'emploi à pourvoir est reconnu par son ordre professionnel.

EMPLOYEURS

Toute entreprise qui offre un emploi durable dans la profession de la personne référée par son ordre professionnel : petite ou grande entreprise, établissement public des réseaux de la santé, des services sociaux ou de l'éducation, administration municipale, organisme gouvernemental dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique, entreprise de l'économie sociale ou coopérative, organisme à but non lucratif, etc.

